

Quatrième conférence :

Que reste-t-il des devoirs du citoyen ?

Mercredi
14 février 2018
(17h30 – 19h30)

Conseil d'État
Salle
d'Assemblée
générale

Dossier du participant

Le modérateur :

- **Bruno Lasserre,**
président de la section de l'intérieur du
Conseil d'État

Les intervenants :

- **Catherine Denis,**
procureur de la République près le
tribunal de grande instance de
Nanterre
- **Raphaël Enthoven,**
professeur de philosophie
- **Martin Hirsch,**
directeur général de l'Assistance
publique – Hôpitaux de Paris, président
de l'Institut de l'engagement

Présentation de la conférence :

Déjà dans la « Polis » grecque, le citoyen avait comme premiers devoirs d'obéir aux lois qu'il votait¹ et de défendre par les armes la Cité. Et le citoyen romain, s'il était électeur, était aussi soldat et contribuable². Inspirées par ces exemples illustres, ainsi que par les expériences des cités italiennes de la Renaissance, les Lumières avaient cependant conscience que le modèle de la démocratie directe qui était celui de la cité antique n'était pas transposable à l'échelle des États-nations. Dans les démocraties modernes, le citoyen doit déléguer sa volonté à ses représentants : l'exercice libre du droit de vote lors des élections est désormais le fondement du contrat social. Autre différence majeure avec les cités antiques, la citoyenneté moderne a un caractère potentiellement universel qui se réalise au fur et à mesure de l'extension du droit de suffrage. Il n'en reste pas moins que

¹ <http://www.cndp.fr/archive-musagora/citoyennete/textes/platon-prosopopee-des-lois-50.htm>

² C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Éditions Gallimard, p.15 et s.

pour les fondateurs de la République, fidèles en cela à l'héritage d'Athènes et de Rome, la pérennité de la démocratie repose sur l'accomplissement par les citoyens de leurs devoirs, contrepartie nécessaire de leur droit de vote.

Si les devoirs du citoyen sont au cœur de l'idéal hérité des Lumières et de 1789, leur contenu et leurs conditions d'exercices ont fait l'objet de vifs débats avant que se cristallise la tradition républicaine (I). Aujourd'hui, les inquiétudes nées de l'érosion des devoirs classiques du citoyen suscitent un regain des valeurs civiques et la recherche de formes nouvelles d'engagement citoyen, que les pouvoirs publics s'efforcent d'encourager et d'accompagner (II).

I- Si les devoirs du citoyen sont au cœur de l'idéal hérité des Lumières et de 1789, leur contenu et leurs conditions d'exercice ont fait l'objet de vifs débats avant que se cristallise la tradition républicaine.

La réflexion sur les vertus ou les devoirs civiques est centrale dans la pensée des Lumières, qui en font la condition nécessaire à l'édification d'une société libre. Dans son

célèbre traité, Voltaire fait de la tolérance à la fois une vertu et la condition des libertés individuelles et de la paix civile³. Pour Montesquieu, l'amour des lois et de la patrie est la vertu propre aux démocraties, dans lesquelles le gouvernement est confié à chaque citoyen⁴. Et chez Rousseau, le contrat social n'est possible que si le citoyen fait passer l'intérêt commun avant son intérêt individuel⁵ : la volonté particulière doit être conforme à la volonté générale, exprimée par la loi⁶. Et même si la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 n'énonce pas expressément de devoirs⁷, la mise en œuvre effective des droits consacrés nécessite que les citoyens soient conscients de leurs devoirs envers la société, comme le rappelle d'ailleurs son Préambule⁸ qui précise aussi que les réclamations des citoyens doivent contribuer au maintien de la Constitution et au bonheur de tous⁹. Les devoirs civiques qui incombent au citoyen sont le pendant de ses droits politiques, au premier rang desquels le droit d'élire ses représentants. L'Assemblée Constituante fixe les conditions requises pour être un « citoyen actif »¹⁰ : il est nécessaire d'être contribuable, de servir dans la garde nationale et de prêter un serment civique¹¹.

³ Voltaire, *Traité sur la tolérance*, 1763.

⁴ « On peut définir cette vertu, l'amour des lois et de la patrie. Cet amour, demandant une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulières ; elles ne sont que cette préférence. Cet amour est singulièrement affecté aux démocraties. Dans elles seules, le gouvernement est confié à chaque citoyen. (...) Tout dépend donc d'établir dans la République cet amour ; et c'est à l'inspirer que l'éducation doit être attentive. » Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, Éditions G.F. Flammarion, Première partie, Livre IV, chapitre V, 1748, p.160.

⁵ « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance ». Rousseau, *Le contrat social*, 1762, I, VI, p. 361, Éditions G.F. Flammarion.

⁶ Rousseau, « La vertu n'est que cette conformité de la volonté particulière à la générale », *Économie Politique*, p. 252.

⁷ Sur les raisons pour lesquelles les auteurs de la déclaration de 1789, après en avoir débattu, ont écarté l'idée de faire une déclaration des devoirs : <http://www.droitconstitutionnel.org/congresParis/comC8/BragaTXT.pdf>

⁸ « Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, ... ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs. »

⁹ « [...] afin que les réclamations des Citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. »

Voir également : *Le préambule de la Déclaration de 1789*. In : *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789*, G. Conac, M. Debene et G. Teboul (Dir.) Économica, 1993, p. 62.

¹⁰ <https://www.histoire-image.org/etudes/citoyens-actifs?language=de>

¹¹ Serment prêté lors de la Fête de la Fédération le 14 juillet 1790 : « Nous jurons de rester à jamais fidèles à la

Cet édifice est complété par l'obligation pour tout citoyen désigné par tirage au sort de siéger dans un « jury citoyen »¹². Enfin le code pénal crée une peine de dégradation civique applicable au citoyen jugé « indigne d'être citoyen français »¹³, ce qui induit *a contrario* que le citoyen se doit de respecter des critères de dignité¹⁴. À l'inverse, l'accès à la citoyenneté est ouvert aux étrangers qui font preuve de civisme : l'Assemblée nationale introduit dès 1790 la possibilité pour un étranger établi depuis cinq ans de devenir « citoyen actif »¹⁵. Et en 1792, une citoyenneté d'honneur est même instituée pour les « amis du genre humain »¹⁶. Au-delà de la définition juridique des devoirs du citoyen, se met en place tout au long de la période révolutionnaire une symbolique civique (Marianne, le drapeau tricolore, la cocarde, le bonnet phrygien...) ¹⁷ appelée à tenir une place durable dans l'imaginaire de la République, en incarnant la figure du citoyen vigilant prêt à se mobiliser pour la défendre. Avec la montée des périls qui menacent la Révolution, le devoir de prendre les armes pour défendre la patrie est exalté par la Marseillaise qui deviendra l'hymne national¹⁸. Sous la Terreur, on s'efforce même d'instituer des cultes civiques, le culte de la Raison¹⁹, puis le culte de l'Être suprême²⁰, avec l'institution d'un nouveau calendrier de fêtes civiques²¹. Si ces tentatives de créer une religion civique fondée sur les lumières naturelles, inspirées des Lumières, n'ont pas prospéré, elles sont révélatrices de la recherche d'une « transcendance » républicaine²².

nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi (...) ».

¹² Lois du 16-29 septembre 1791. Plus de détail sur : <http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/la-justice-dans-l-histoire-10288/oeuvre-revolutionnaire-les-fondements-de-la-justice-actuelle-11909.html>

¹³ La peine de dégradation civique introduite dans le code pénal du 16-29 septembre 1791 entraîne la privation des droits politiques pendant 10 ans.

¹⁴ Sur ce point, voir A. Simonin, *Le déshonneur dans la République*, 2008.

¹⁵ « L'étranger et la révolution française, entretien avec Sophie Wahnich » : en ligne sur <http://projet.pcf.fr/9767>.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ <https://www.amis-robesspierre.org/IMG/pdf/les-symboles-revolutionnaires.pdf>

¹⁸ <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/dossier-historique-la-marseillaise/la-marseillaise-hymne-national>

¹⁹ Marqué par la transformation des églises en temples de la Raison, de l'automne 1793 au printemps 1794.

²⁰ Préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) : « L'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen ».

²¹ Décret du 18 floréal an II (7 mai 1794).

²² H. Arendt, *De la Révolution*, 1963, chapitre V.

Tant que la République n'est pas stabilisée, il est frappant de constater que le débat sur l'étendue des devoirs qui incombent aux citoyens reste très vif, même s'il y a un accord sur le socle commun : respecter la loi et satisfaire à ses obligations de contribuable et de soldat. En témoigne le fait que d'une constitution républicaine à l'autre, le contenu du serment civique²³ et la liste des devoirs varient sensiblement selon le contexte politique, social et militaire. Ainsi, la Première République, alors qu'elle est menacée dans son existence même par la guerre civile et la coalition des monarchies européennes, proclame que « *quand les droits du peuple sont violés* », l'insurrection est « *le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs* »²⁴. À l'inverse, la longue liste des devoirs proclamés par la Constitution de 1795, reflète la volonté du Directoire de restaurer l'ordre social²⁵. De même, le constituant de la Deuxième République, qui est le premier à ajouter la fraternité dans la devise nationale et à mentionner « *le devoir des citoyens de concourir au bien-être commun en s'entraidant fraternellement ..., et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites.* »²⁶, s'efforce de refléter les aspirations nées des événements de 1848.

Ce n'est qu'à partir des années 1880, avec l'enracinement de la République dans la durée, que se cristallise la tradition républicaine²⁷, inspirée directement par les idéaux de 1789 : le citoyen n'a d'autres devoirs que ceux qui sont nécessaires pour garantir à chacun le libre exercice de ses droits.²⁸ Ainsi, la loi votée par les représentants exprimant la volonté générale, la norme qui s'impose à tous est légitime et il s'en déduit que le citoyen se doit de respecter la loi. De même, en faisant usage de son droit de vote, le citoyen accomplit le

premier de ses devoirs civiques²⁹ par lequel il manifeste son appartenance à la communauté politique nationale. Et pour garantir la sérénité et la sincérité du vote, il est essentiel que le citoyen accomplisse scrupuleusement ce rituel marqué notamment par le passage dans l'isoloir, car le vote pour être libre doit être secret. La « sacralisation » du vote³⁰, qui reflète la foi des républicains dans le suffrage universel, conduit aussi à la nécessité de garantir la neutralité de l'espace public tout en respectant la liberté de conscience et de culte. C'est ce qui a justifié les luttes menées par les républicains pour imposer le respect de la laïcité : au terme de combats difficiles, un équilibre a été trouvé par la grande loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'État³¹. Les autres devoirs du citoyen sont également le pendant de leurs droits politiques. Ainsi, le consentement à l'impôt³², fondateur de la démocratie représentative³³, a pour corollaire que le citoyen doit s'acquitter scrupuleusement de ses obligations fiscales. Le « civisme fiscal » a revêtu une dimension très concrète avec la création de l'impôt sur le revenu³⁴ qui a nécessité que le citoyen remplisse une déclaration. Enfin, le citoyen doit être prêt à prendre les armes pour défendre la liberté et la République : la citoyenneté accordée à tous, entraîne la conscription³⁵, comme c'était d'ailleurs le cas dans la Cité antique. L'obligation d'accomplir le service national, rendue égale pour tous, a joué un rôle décisif dans la formation du citoyen : les conscrits de la Grande guerre de 14-18 ne doutaient pas de la justesse de la cause pour laquelle ils combattaient.

²³ <http://www.france-republicaine.fr/salut-et-fraternite.php>

²⁴ Cf. article 35 de la Constitution de 1793.

²⁵ Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen du 22 août 1795. Devoirs, articles 1 à 9 en ligne sur : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/constitution-du-5-fructidor-an-iii.5086.html>

²⁶ Constitution de 1848, IIe République. Préambule III, VI, VII, en ligne sur : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/constitution-de-1848-ii-republique.5106.html>

²⁷ <http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Le-Conseil-d-Etat-vous-ouvre-ses-portes/Les-colloques-en-videos/La-citoyennete-dans-la-tradition-republicaine>

²⁸ Article 4 DDHC : « *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.* »

²⁹ La mention « *Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique* » figure sur les cartes électorales. V. C. Nicolet, « Pour faire votre métier de citoyen », chapitre XVI - *Histoire, Nation, République*, Éditions Odile Jacob (2000).

³⁰ Sur la « sacralisation » du vote, voir D. Schnapper, « La Transcendance par la Citoyenneté », Chapitre III de *La communauté des citoyens* (1994).

³¹ V. Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, article 1^{er} : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* »

³² Article 14 DDHC : « *tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.* »

³³ <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/approfondissements/consentement-impot.html>

³⁴ <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/ressources-dependances-etat/ressources/qu-est-ce-que-impot-revenu.html>

³⁵ V. documents du musée de l'armée, notamment une fiche sur le service militaire, en ligne sur : http://www.museearmee.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Support-Visite-Fiches-Objets/Fiches-1914-1918/MA_fiche-objet-service-militaire.pdf

La citoyenneté républicaine n'est donc pas réductible à un ensemble de droits. Les fondateurs de la Troisième République avaient conscience de sa fragilité et savaient que sa consolidation reposait en définitive sur le civisme et la participation active de tous à la vie de la cité. Elle suppose l'éducation aux vertus civiques et la primauté du bien commun³⁶, sans lesquelles il n'y a pas de République possible. Et les instituteurs, les « hussards noirs de la République »³⁷, ont la mission essentielle de « fabriquer de bons citoyens »³⁸ à travers notamment l'instruction morale et civique³⁹. De même, l'histoire de France enseignée à l'école doit exalter les « gloires communes » qui permettent de cimenter la Nation⁴⁰. Parce que la République est fondée sur la possibilité donnée à chaque citoyen en exerçant ses droits, de s'arracher à ses enracinements particuliers, elle exige le respect d'une morale fondée sur la raison⁴¹, un idéal partagé et même une « mystique » républicaine⁴².

Après la triste parenthèse du régime de Vichy, la Quatrième République s'inspirant des travaux du Conseil National de la Résistance, a voulu restaurer les valeurs républicaines au prix d'une épuration importante⁴³ et surtout, en actualisant et en complétant l'œuvre des auteurs de la Déclaration de 1789 pour prendre en compte les nouvelles aspirations des citoyens : reconnaissance du droit de vote aux femmes⁴⁴, élargissement du champ de la citoyenneté en affirmant avec force la dimension sociale de la République⁴⁵. La Sécurité Sociale mise en place par les ordonnances de 1945 acquiert ainsi une assise

³⁶ Bryan S. Turner, *Outline of a Theory of Citizenship*, mai 1990, in *Sociology*, vol. 24, n°2, pp.189-217.

³⁷ Selon l'expression de Charles Péguy dans *L'argent* (1913).

³⁸ Lettre aux instituteurs, 27 novembre 1883.

³⁹ Sur le rôle fondamental de l'école de la République, voir le dossier du participant de la Conférence du 17 janvier 2018 : « [L'école de la République fabrique-t-elle encore des citoyens](#) ».

⁴⁰ Cf. E. Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, 1882.

⁴¹ E. Durkheim, *L'éducation morale*, 1925.

⁴² C. Péguy, *La mystique républicaine*.

⁴³ En application d'une ordonnance du 26 août 1944, la peine de « dégradation nationale » des citoyens reconnus coupables du crime « d'indignité nationale » a été appliquée à plus de 100 000 Français condamnés pour des faits de collaboration ou de propagande raciste, fasciste ou antisémite. Pour une perspective historique qui dresse un parallèle avec les « peines infamantes » prévues dans le code pénal de 1791 et plus encore dans le code pénal de 1810, voir Anne Simonin, « Rétablir l'indignité nationale ? Une perspective historique », Fondation Jean Jaurès, janvier 2015.

⁴⁴ Article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944 : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

⁴⁵ V. notamment alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

constitutionnelle. Corrélativement, ces droits donnés au citoyen (santé, retraite) lui confèrent aussi de nouveaux devoirs avec l'obligation de s'acquitter de ses cotisations sociales. Si cet élan a été poursuivi sous la Cinquième République, cela n'a pas suffi à répondre aux aspirations libertaires nées de l'avènement de la société de consommation conduisant à un désir de s'émanciper de la définition classique des devoirs du citoyen⁴⁶.

II- Aujourd'hui, les inquiétudes nées de l'érosion des devoirs classiques du citoyen suscitent un regain des valeurs civiques et la recherche de formes nouvelles d'engagement citoyen, que les pouvoirs publics s'efforcent d'encourager et d'accompagner.

À partir des années soixante, le consensus implicite sur les devoirs du citoyen est remis en cause, parfois de façon radicale. De façon emblématique, le devoir d'exercer son droit de vote⁴⁷ a été tourné en dérision par un slogan célèbre des années 60 et 70 : « Élections, piège à cons ! ». ⁴⁸ Les progrès de la sociologie électorale ont contribué aussi à affaiblir la confiance dans le suffrage universel en soulignant l'importance des clivages socio-économiques.⁴⁹ Certes, il faut relativiser les effets sur le corps électoral de ces déconstructions théoriques : la très grande majorité des français ne remet pas en cause la légitimité du choix issu des urnes⁵⁰. Néanmoins, la montée de l'abstention, et plus encore, la perte de confiance des électeurs-citoyens envers leurs représentants sont des symptômes inquiétants⁵¹. Le deuxième exemple concerne la contestation croissante dont a fait l'objet le service militaire avec notamment le mouvement des objecteurs de conscience⁵² auxquels le législateur a fini par

⁴⁶ G. Lipovetsky, *Le crépuscule du devoir: l'éthique indolore des nouveaux temps démocratiques*, 1992 ; et V. aussi J. Baudrillard, *Cool memories*, 1987 : « La démocratie, c'est la ménopause des sociétés occidentales, la Grande Ménopause du corps social » (p. 25).

⁴⁷ Le vote est un droit et non une obligation, cf. article L 2 du Code électoral.

⁴⁸ Cf. J.-P. Sartre « Élections, piège à cons », *Les Temps modernes*, janvier 1973.

⁴⁹ Voir notamment D. Gaxie, *Le cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*, Éditions du Seuil, 1978 et P. Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas », in *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 1980.

⁵⁰ V. [dossier du participant, conférence du 18 octobre 2017 : « Peut-on parler d'une crise de la citoyenneté ? »](#).

⁵¹ V. le rapport de G. Larcher, président du Sénat, « La Nation française, un héritage en partage » (avril 2015) ; le rapport de C. Bartolone, président de l'Assemblée nationale, « Libérer l'engagement des français et refonder le lien civique » (avril 2015).

⁵² Le statut légal « d'objecteur de conscience » est reconnu par la loi n°63-1255 du 21 décembre 1963, modifiée par la loi n°83-605 du 8 juillet 1983.

reconnaitre un statut légal. La suspension du service national actif⁵³ décidée pour tirer les conséquences de la professionnalisation de nos armées, qui rendait l'appel au contingent inutile, a entériné *de facto*, la fin d'un des piliers de la formation civique. Toute aussi significative est la remise en cause de l'état de droit par des minorités agissantes⁵⁴ qui se réfèrent au droit à la désobéissance civile⁵⁵ ou même au droit de résistance à l'oppression⁵⁶ en se prévalant de valeurs morales, sociales et/ou écologiques jugées supérieures à la loi positive⁵⁷. Si cette revendication d'un droit à la désobéissance peut être légitime quand il s'agit de prévenir une illégalité⁵⁸ ou une atteinte à l'intérêt général⁵⁹, elle est évidemment hautement contestable lorsqu'il s'agit de contester la loi et les décisions de justice dans une démocratie⁶⁰. Le consentement à l'impôt, un des fondements de la citoyenneté républicaine depuis la Révolution française⁶¹, a été également très fragilisé par les polémiques sur le poids des prélèvements obligatoires, justifiant des stratégies d'évitement pouvant aller jusqu'à choisir l'exil fiscal⁶². Et même si les jacqueries fiscales contre l'État ne sont pas nouvelles dans notre histoire⁶³, cette montée des corporatismes fissure la solidarité nationale, comme en témoigne le florilège des noms de

volatiles qui ont fleuri pour désigner telle ou telle catégorie de contribuables qui s'estiment plumés ! À cela s'ajoute le fait que le nombre de contribuables assujettis aux impôts directs n'a cessé de diminuer⁶⁴, cette tendance se confirmant avec la récente réforme de la taxe d'habitation⁶⁵. Et la dématérialisation, qui a eu pour effet d'automatiser de plus en plus la déclaration par le citoyen de ses revenus, a sans doute affaibli la portée symbolique de son consentement, évolution qui sera parachevée par la prochaine mise en œuvre de l'impôt à la source.

Le sentiment d'un affaiblissement du respect des devoirs du citoyen, la montée des incivilités et des tensions communautaires dans l'espace public nourrissent à partir des années 1990 un débat de plus en plus vif sur les fondements du vivre ensemble et la nécessité de restaurer le sens civique. Ainsi, lorsqu'ils sont interrogés dans les enquêtes d'opinion sur les actes citoyens fondamentaux, les Français à une très large majorité placent depuis plus de 25 ans, en haut de la liste, les comportements civiques dans la vie quotidienne : respecter le code de la route, l'environnement ou les règles de vie de proximité et de bon voisinage, est estimé aussi important que de participer au vote⁶⁶. Il est aussi intéressant de noter que les fraudes sociales et fiscales sont les comportements jugés les plus inciviques⁶⁷. Parallèlement, si l'on constate un déclin des formes traditionnelles de militantisme notamment au sein des partis et des syndicats⁶⁸, on assiste en revanche à l'essor de nouvelles formes de participation à la vie de la cité : vitalité associative⁶⁹, développement des ONG..., avec une multitudes d'initiatives notamment pour encourager l'accès des jeunes, des plus démunis ou des personnes d'origine étrangères à la citoyenneté⁷⁰, mais aussi pour

⁵³ En vertu de la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

⁵⁴ À titre d'exemples : les « Faucheurs volontaires », dans les années 1970, les appels à la « Désobéissance pédagogique » à la fin des années 2000, les « Zadistes » avec notamment l'occupation de Notre-Dame-des-Landes.

⁵⁵ H. D. Thoreau, *La désobéissance civile*, 1849, G. Heyes et S. Ollittraut, *La désobéissance civile*, Éditions Contester, 2012 et J. Rawls, *Théorie de la justice*, 1987. J. Bové et G. Luneau, *Pour la désobéissance civique*, La découverte, 2004.

⁵⁶ E. de La Boétie, *Le Discours de la servitude volontaire*, 1560 et article 2 DDHC : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression* ».

⁵⁷ Sur la défense de l'aide aux migrants en situation irrégulière, cf. J. Derrida, sur le « délit d'hospitalité », *Plein Droit*, n°34, 1997.

⁵⁸ Cf. le devoir de désobéissance du fonctionnaire à un « *ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public* », art 28 de la loi du 13 juillet 1983.

⁵⁹ Cf. l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui définit le statut du lanceur d'alerte.

⁶⁰ H. Arendt, *Du mensonge à la violence*, 1972, p. 62 ; R. Dworkin, *Prendre le droit au sérieux*, 1995.

⁶¹ Article 14 DDHC : « *Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.* »

⁶² Voir à ce sujet Le Monde du 15 octobre 2013, « Les Français et les impôts : le grand désarroi ».

⁶³ Voir par exemple Y.-M. Bercé, *Croquants et nu-pieds*, Gallimard, mars 1991.

⁶⁴ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfp/Rapport/2015/RA_2015_cahierstats_0607_web.pdf

⁶⁵ Sur les inquiétudes des maires concernant la fragilisation du lien fiscal entre les communes et le citoyen : <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/Articles/Articles&cid=1250279254007>

⁶⁶ R. Cayrol, Chapitre 10, L'heure du citoyen, in B. Badie et P. Perrineau. *Le citoyen. Mélanges offerts à Alain Lancelot*. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2000, p. 229 - 239.

⁶⁷ *Ibidem* ; Les dispositions des articles 131-26 et 131-26-2 du code pénal relatives à l'interdiction des droits civiques sont applicables notamment en cas de fraude fiscale aggravée, de blanchiment, corruption et détournement des fonds publics.

⁶⁸ <http://www.liegeymullerpons.fr/fr/le-militantisme-est-mort-vive-le-militantisme/>

⁶⁹ Plus de vingt millions de français étaient impliqués dans une structure associative en 2016, soit une augmentation de plus de 11% par rapport à 2012.

⁷⁰ À titre d'exemple : <http://www.cidem.org/>

inciter les habitants à s'engager, notamment à l'échelle communale.⁷¹ Depuis une dizaine d'années, le mouvement des « *civic tech* » ou « technologies civiques » est en plein essor : les plateformes mises en place par des collectivités locales en concertation avec des ONG, pour que les citoyens puissent être associés en amont aux décisions prises, y compris sur les choix budgétaires, en sont une illustration.⁷² Ainsi, au-delà des devoirs traditionnels du citoyen, on assiste à une revalorisation des vertus individuelles indispensables à l'exercice concret de la citoyenneté : la civilité, entendue comme une attitude de respect des autres citoyens mais aussi des bâtiments et lieux publics⁷³, et le civisme qui consiste, au-delà du respect de la loi, à agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers⁷⁴. Et très nombreuses sont les initiatives prises pour faire vivre concrètement la fraternité républicaine dans les domaines de la solidarité, de la justice, et encourager l'exercice de la tolérance et de la bienveillance⁷⁵. Les pouvoirs publics s'efforcent d'ailleurs d'encourager ces nouvelles formes de citoyenneté comme en témoignent les créations récentes du compte d'engagement citoyen⁷⁶ ou de la réserve citoyenne⁷⁷. Il est également significatif de constater que depuis quelques années, les sites publics s'efforcent de définir les devoirs du citoyen avec une approche plus pédagogique en direction notamment des jeunes, en insistant sur la dimension morale avec notamment l'obligation de respecter les droits des autres, mais aussi le devoir d'assistance à une personne en danger ou encore le devoir de respecter l'environnement et le patrimoine commun⁷⁸. Pour être un bon citoyen, il ne suffit donc pas de respecter la loi, de s'acquitter de ses obligations fiscales et de participer aux élections, mais il faut aussi faire preuve de « conscience citoyenne » en s'engageant au service de causes qui peuvent être très diverses. Cette évolution a été facilitée par la possibilité, donnée à chacun par

l'essor du numérique, de contribuer sous des formes très diverses au débat en ligne. Pour prendre le seul exemple des pétitions en ligne, s'il est vrai qu'un simple clic ne saurait suffire à tenir lieu d'engagement citoyen⁷⁹, il est néanmoins incontestable qu'internet donne une puissance nouvelle au droit de pétition affirmé en 1789 qui permet aux citoyens, en exerçant leur « devoir de veille »⁸⁰ sur la toile, de renouer avec l'idéal du citoyen vigilant cher aux républicains⁸¹.

Les pouvoirs publics se sont efforcés d'accompagner et d'encourager ce renouveau des valeurs civiques. En tout premier lieu, après un quasi abandon à la fin des années soixante, des réformes successives⁸² ont permis que l'instruction morale et civique retrouve toute sa place à l'école de la République qui a en charge la formation des futurs citoyens⁸³. Le législateur a complété cet édifice en inscrivant le parcours citoyen de l'élève⁸⁴, dans un projet global de formation destiné à lui permettre d'apprendre ses droits et ses devoirs et de les expérimenter concrètement à l'intérieur ou en dehors de l'institution scolaire (conseils municipaux des enfants, maison des lycéens, junior associations...). Pour aider les enseignants, confrontés souvent à des questions délicates, à transmettre les valeurs de la République, une réserve citoyenne a été mise en place⁸⁵. Le principe de laïcité qui est un des fondements de l'école républicaine depuis la Troisième République a été réaffirmé avec force⁸⁶. Et en réponse à la montée des identités communautaires et des inquiétudes sur la capacité d'assimilation de l'école, les pouvoirs publics ont tenu à réaffirmer l'importance des symboles républicains dont l'affichage a été rendu obligatoire sur la façade des

⁷¹ *Penser, agir, vivre autrement en démocratie (Collectif pacte civique)*, Chronique sociale ; A. Jardin, *Une Révolution*, Grasset, 2002.

⁷² À titre d'exemples : le budget participatif de la ville de Paris est de 500 millions d'euros en 2017 ; [Nantes Métropole a créé des « ateliers citoyens participatifs » dans l'idée de co-produire des politiques publiques.](#)

⁷³ <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/definir/quelles-sont-valeurs-attachees-citoyennete.html>

⁷⁴ *Ibidem*.

⁷⁵ R. Debray, *Le moment fraternité*, 2009 ; A. Bidar, *Plaidoyer pour la fraternité*, 2015.

⁷⁶ <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/le-compte-dengagement-citoyen-cec>

⁷⁷ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000448.pdf>

⁷⁸ <http://www.vie-publique.fr/>

⁷⁹ Cf. la pétition contre la loi travail du printemps 2016, qui a réuni 1,3 millions de signataires.

⁸⁰ P. Rosanvallon, *La Contre-Démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Éditions du Seuil, 2006, p. 75 : L'Internet est « un espace généralisé de veille et d'évaluation du monde. Loin de constituer un simple "instrument", il est la fonction même de surveillance » ; voir aussi F. Greffet et S. Wojcik. « La citoyenneté numérique. Perspectives de recherche », *Réseaux*, vol. 184-185, no. 2, 2014, pp. 125-159.

⁸¹ Alain, *Le pouvoir d'interpellation*, in *Propos sur les pouvoirs*, 12 juillet 1910, p. 213.

⁸² Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, loi du 24 mars 2005 et loi du 8 juillet 2013, art L.111-2 du Code de l'éducation.

⁸³ <http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Le-Conseil-d-Etat-vous-ouvre-ses-portes/Les-colloques-en-vidéos/L-ecole-de-la-Republique-fabrique-t-elle-encore-des-citoyens>

⁸⁴ [Circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016](#)

⁸⁵ <http://www.lareservcitoyenne.fr/>

⁸⁶ Art. L. 145-5-1 du Code de l'éducation, issu de la loi du 15 mars 2004 ;

http://classes.bnf.fr/laicite/telecharger/charte_de_la_laicite.pdf

établissements scolaires⁸⁷. Beaucoup d'efforts ont été faits également pour rappeler que le civisme fiscal est une composante essentielle de la citoyenneté et lutter contre les fraudes fiscales et sociales⁸⁸. Ce combat a une dimension internationale majeure avec la lutte contre les « paradis fiscaux » et l'évasion fiscale qui minent en profondeur le contrat social⁸⁹ ainsi que les efforts pour aider les pays en développement à édifier une culture du civisme fiscal⁹⁰. En ce qui concerne le devoir de concourir à la défense de la Nation, afin de pallier le vide créé par la suppression du service militaire, un service civique a été instauré en 2010⁹¹ qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois à une mission d'intérêt général. Cet engagement citoyen a connu un vrai succès avec près de 100 000 participants en 2016, et ce dispositif est appelé à monter encore en puissance avec un objectif théorique de 350 000 jeunes par an en service civique d'ici 2018.⁹² Allant plus loin, le Président de la République a confirmé récemment son souhait de rétablir un service national universel sans en préciser les modalités⁹³. La justice étant « rendue au nom du peuple français », tout citoyen depuis 1791 a le devoir de participer aux jurys d'assises⁹⁴ s'il est tiré au sort⁹⁵ et de témoigner s'il est cité par un tribunal⁹⁶. Dans la période récente, de gros efforts ont également été déployés en direction du justiciable pour lui rappeler ses devoirs de citoyen. Ainsi, en concertation avec

⁸⁷ Article n°3 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, créant l'article L.111-1-1 du Code de l'éducation qui dispose que : « La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements ».

⁸⁸ Pour un bilan récent : <https://www.economie.gouv.fr/le-comite-national-de-lutte-contre-la-fraude-2016-adopte-son-plan-triennal>

⁸⁹ À titre d'exemples : http://www.lemonde.fr/paradise-papiers/article/2017/11/05/les-paradise-papiers-nouvelles-revelations-sur-les-milliards-caches-de-l-evasion-fiscale_5210518_5209585.html

⁹⁰ http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oced/taxation/edifier-une-culture-fiscale-du-civisme-et-de-citoyennete_9789264230163-fr#_Wm9YibWDPcs

⁹¹ Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

⁹² Voir les objectifs officiels sur [le site gouvernemental du service civique](http://www.le-site-gouvernemental-du-service-civique)

⁹³ <https://www.lesechos.fr/industrie-services/air-defense/0301180578162-lelysee-reliance-lidee-d-un-service-national-universel-2146711.php>

⁹⁴ L'expérimentation conduite en application de la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs a pris fin par arrêté du 18 mars 2013.

⁹⁵ www.justice.gouv.fr/publication/guide_jures_assises.pdf

⁹⁶ www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/.../devoirs/est-on-oblige-temoigner.html

le monde associatif et les collectivités locales, dans le cadre notamment des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance⁹⁷, des dispositifs d'éducation au respect des règles civiques sont mis en œuvre à destination des jeunes primo-délinquants pour prévenir le premier passage à la délinquance ou la récidive. Dans le cadre de la politique d'individualisation des peines, parmi les alternatives à l'incarcération pour les jeunes ayant commis des délits, figurent désormais les peines de travail d'intérêt général⁹⁸, les stages de citoyenneté sur la base du volontariat⁹⁹ ou encore la proposition faite à l'intéressé de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en souscrivant un volontariat de service civique¹⁰⁰. Enfin, pour apaiser les polémiques sur l'intégration des étrangers, le législateur a précisé les conditions pour accéder à la nationalité et par voie de conséquence à la citoyenneté : « nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie de son assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante (...) des droits et devoirs conférés par la nationalité française ainsi que par l'adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République »¹⁰¹. Le postulant doit signer à l'issue du contrôle de son assimilation une charte qui présente de façon claire et synthétique les droits et devoirs du citoyen français¹⁰². Cette charte est remise aux intéressés à l'occasion de la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française¹⁰³, instituée pour solenniser l'entrée dans la

⁹⁷ Le CLSPD a été créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1er de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure).

⁹⁸ http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_tig.pdf

⁹⁹ Art. 131-5-1 du Code pénal, introduit par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

¹⁰⁰ https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/gouvernance_locale.pdf

¹⁰¹ Art 21-24 du code civil : « Nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie de son assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises, dont le niveau et les modalités d'évaluation sont fixés par décret en Conseil d'État, et des droits et devoirs conférés par la nationalité française ainsi que par l'adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République. »

À l'issue du contrôle de son assimilation, l'intéressé signe la charte des droits et devoirs du citoyen français. Cette charte, approuvée par décret en Conseil d'État, rappelle les principes, valeurs et symboles essentiels de la République française. »

¹⁰² Décret n° 2012-127 du 30 janvier 2012, approuvant la charte des droits et devoirs du citoyen français prévue à l'article 21-24 du code civil - Journal officiel du 31 janvier 2012.

¹⁰³ Art 21-28 du code civil créé par la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

communauté nationale et qui donne souvent lieu à des témoignages émouvants¹⁰⁴.

Les millions de citoyens¹⁰⁵ qui ont défilé en silence, après les attentats tragiques de janvier 2015¹⁰⁶, ont manifesté de façon spectaculaire leur attachement profond aux idéaux de 1789 et aux valeurs républicaines. Au cœur de ce que l'on a appelé « l'esprit du 11 janvier »¹⁰⁷, il y a à la fois l'expression d'une vive inquiétude sur l'érosion des fondements du vivre ensemble et la volonté d'un sursaut citoyen. Ce rare moment de fraternité a été l'occasion d'une prise de conscience collective de la nécessité de se mobiliser pour défendre un idéal menacé : les devoirs qui s'imposent à tout citoyen revêtent dans ce contexte une portée très concrète. Et nombre de nos concitoyens ont d'ailleurs fait part de leur disponibilité pour contribuer sous des formes extrêmement diverses à la revivification des valeurs républicaines. Ce renouveau de « l'engagement citoyen » n'exprime pas seulement une nostalgie d'un âge d'or idéalisé de la République : il s'agit bien plus d'accomplir son devoir en agissant dans le monde d'aujourd'hui. Pour la nouvelle « génération citoyenne » qui vit à l'heure de l'Union européenne et de la globalisation, le défi est de trouver, à l'heure du numérique, les modes d'intervention et d'expression permettant au citoyen de contribuer à un monde plus juste et à la sauvegarde de notre planète. La crise que nous traversons nous fait redécouvrir la conviction qui inspirait les Lumières et la portée universelle de leur message : le bien commun repose en définitive sur la vertu des citoyens.

¹⁰⁴ Pour un témoignage :

<https://www.franceculture.fr/emissions/itineraires-bis-ete14/la-ceremonie-daccueil-dans-la-citoyennete-francaise>.

¹⁰⁵ Entre 3,7 et 4 M de personnes selon les estimations qui ont été données.

¹⁰⁶ Ces événements ont donné un regain d'actualité aux dispositions très rarement appliquées des articles 23-7, 23-8 et 25 du code civil concernant la perte et la déchéance de la nationalité française.

¹⁰⁷ P. Nora « Retour sur un événement monstre l'avant et l'après » in Le débat (mai-août 2015).

Biographies des intervenants :

■ Bruno Lasserre

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Bordeaux, ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), Bruno Lasserre entre au Conseil d'État en 1978. Responsable du centre de documentation (1982-1984), il est nommé commissaire du gouvernement près les formations contentieuses du Conseil d'État (1984-1986). Il rejoint en 1986 le ministère des postes et télécommunications, en qualité de directeur de la réglementation générale (1989-1993), puis de directeur général des postes et télécommunications (1993-1997). De retour au Conseil d'État en 1998, il occupe les fonctions de président de la 1^e chambre (1999-2002), de président adjoint de la section du contentieux (2002-2004) et de membre du Tribunal des conflits (2003-2004). Membre de l'Autorité de la concurrence (ancien Conseil de la concurrence) depuis 1998, il est nommé président de l'Autorité en 2004, fonction qu'il quitte lorsqu'il est nommé président de la section de l'intérieur du Conseil d'État le 30 septembre 2016. Bruno Lasserre est l'auteur de plusieurs rapports remis au Premier ministre : *L'État et les technologies de l'information: vers une administration à accès pluriel* (2000) et *Pour une meilleure qualité de la réglementation* (2004) et d'un ouvrage consacré à *La transparence administrative* (1986, en coll. avec Bernard Stirn et Noëlle Lenoir). Il a également été membre de la Commission pour la libération de la croissance française présidée par Jacques Attali (rapport 300 décisions pour changer la France - 2008). Il est président du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

■ Catherine Denis

Catherine Denis est procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre depuis le 5 janvier 2015, après avoir été durant un peu plus de 4 ans à la tête du parquet de Caen (octobre 2010 à décembre 2014). Auparavant, elle a occupé divers postes, toujours au parquet, commençant sa carrière comme substitut à Rennes en 1980, puis premier substitut à Lorient de 1988 à 1991, occupant ensuite un poste de procureur de la République à Dinan de 1991 à 1994, avant de prendre des fonctions de procureur adjoint à Angers puis à Rennes. Elle est titulaire d'une maîtrise de

droit privé à l'issue de laquelle elle a présenté et a été reçue au premier concours de l'École nationale de la magistrature (ENM) en 1977 et a intégré l'ENM en janvier 1978. Elle a été chargée d'enseignement de droit pénal et de procédure pénale de 1985 jusqu'en 2010 à l'École des avocats du grand ouest puis, de 2010 à 2013, à la faculté de droit de l'université de Rennes 1 dans le cadre du master 2 de préparation au concours de l'École nationale de la magistrature, et à l'université de Caen en 2014 dans le cadre du diplôme universitaire d'expertise. Elle a dirigé une session de formation continue sur la pratique des fonctions du parquet à l'ENM de 2005 à 2009. Elle a également participé et participe encore à plusieurs groupe de travail (la réforme de la garde à vue, la remontée d'information et la gestion de crise, la communication du parquet, le livret de juridiction, l'évaluation de la charge de travail des magistrats du parquet) au ministère de la justice ou à des travaux ou interventions (la réforme de la garde à vue, le réquisitoire définitif...) à l'ENM.

■ Raphaël Enthoven

Après avoir travaillé au magazine Lire de 2002 à 2005, Raphaël Enthoven a participé au lancement de Philosophie Magazine où il tient une rubrique régulière depuis le premier numéro, dont les textes ont été rassemblés dans trois recueils, tous parus chez Gallimard (*L'endroit du décor*, *Le Philosophe de service et autres textes* et *Matière Première*). Son premier livre, à mi-chemin de l'essai et du roman, intitulé *Un jeu d'enfant – la philosophie*, est paru chez Fayard en 2007. Dès l'obtention de l'agrégation, Raphaël Enthoven participa, aux côtés de Michel Onfray, au lancement de l'université populaire de Caen, puis contribua à la création de la Société Normande de Philosophie, avant d'organiser et d'animer, depuis 2004, d'abord à la Bibliothèque François Mitterrand puis au Théâtre de l'Odéon, une dizaine de rencontres annuelles avec des philosophes, des écrivains et des historiens de l'art mus par l'oxymore cher à Antoine Vitez de « l'élitisme pour tous ». Parallèlement à cela, de 2003 à 2006, Raphaël Enthoven a construit une bibliothèque orale sur France-Culture dans le cadre de l'émission « Commentaires » dont l'objet était de donner à comprendre à un public aussi large que possible les classiques de la pensée. De 2007 à 2011, tout en concevant et animant l'émission « Philosophie » sur Arte (depuis 2008), il a produit et animé, « Les Nouveaux chemins de la connaissance » qui proposaient

et proposent encore aux auditeurs de France-Culture une heure quotidienne de philosophie, d'histoire de l'art et de littérature. Après avoir participé à la matinale de France-Culture (« Le monde selon Raphaël Enthoven »), il a lancé une nouvelle émission en septembre 2012, intitulée « Le Gai Savoir » et diffusée chaque dimanche et une série de programmes courts (« Imaginez ») sur Arte, tous les jours. Raphaël Enthoven a obtenu le Prix Fémina de l'Essai pour le *Dictionnaire amoureux de Marcel Proust*, co-écrit avec Jean-Paul Enthoven (Éditions Plon/Grasset). Dans le sillage du dictionnaire, il publie en février 2015 *Le Snobisme – questions de Caractère*, co-écrit avec Adèle Van Reeth. En août 2015, il rejoint Europe 1, et crée « La morale de l'info » (trois minutes quotidiennes de temps long, au coeur de la matinale de Thomas Sotto) et « Qui-Vive ». En septembre 2015, il publie *Anagrammes pour lire dans les Pensées* (Éditions Actes Sud) avec Chen Jiang-Hong et Jacques Perry-Salkow, puis *Vermeer - le jour et l'heure* avec Jacques Darriulat (Éditions Fayard). Enfin, son dernier livre, *Little Brother*, paraît chez Gallimard en mars 2016.

■ Martin Hirsch

Martin Hirsch est directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris depuis novembre 2013.

Entre 1981 et 1986, il effectue 5 années de médecine et est reçu à l'École normale supérieure en 1983. Titulaire d'un DEA de neurobiologie et d'une maîtrise de biochimie, il entre à l'École nationale d'administration (promotion Jean Monnet) et intègre le Conseil d'État à sa sortie. En 1997, il est nommé directeur de cabinet du secrétaire d'État à la santé et conseiller au cabinet de la ministre de l'emploi et de solidarité. Entre 1999 et 2005, il est directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. En 2005, il fonde l'Agence des nouvelles solidarités actives dont il devient le président. En 2007, il est nommé, dans le gouvernement de François Fillon, haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté (2007-2010), puis haut commissaire à la jeunesse (2009-2010). Il quitte le gouvernement en 2010 pour devenir le président de l'Agence du service civique jusqu'en novembre 2013.

Parallèlement, il s'engage activement dans la lutte contre la pauvreté et la promotion de la solidarité et exerce de nombreuses fonctions bénévoles. Ainsi, il est, après 1995, président de l'Union centrale des communautés Emmaüs, puis est élu président d'Emmaüs France en 2002. Il a été également, parmi

d'autres engagements, membre du comité consultatif de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances (HALDE) de 2006 à 2007, co-président de l'Action tank « Entreprise et pauvreté » et de la Chaire Social Business à HEC depuis 2011. Il est aussi président de l'Institut de l'engagement depuis sa création en 2012 et administrateur de « La France s'engage ». Martin Hirsch est également l'auteur de nombreux ouvrages, dont les plus récents sont *L'Hôpital à cœur ouvert*, Éditions Stock 2017, *Cela devient cher d'être pauvre*, Éditions Stock 2013 et *La lettre perdue*, Éditions Stock 2012.

Calendrier du cycle (2017-2018)

- Peut-on parler d'une crise de la citoyenneté ?
Mercredi 18 octobre 2017
- La citoyenneté dans la tradition républicaine
Mercredi 29 novembre 2017
- L'école de la République fabrique-t-elle encore des citoyens ?
Mercredi 17 janvier 2018
- Que reste-t-il des devoirs du citoyen ?
Mercredi 14 février 2018

Prochaines conférences :

- La citoyenneté européenne : réalité ou utopie ?
Mercredi 28 mars 2018
- Que veut-dire « citoyen du monde » ?
Mercredi 16 mai 2018
- La citoyenneté, un idéal pour aujourd'hui ?
Mercredi 20 juin 2018